

**Mémoire des représentants de la formation générale commentant le
document de consultation sur le Projet de création du conseil des
collèges du Québec**

Christian Bernier, responsable du Comité des enseignantes et des enseignants de français.
Professeur de français et littérature au Cégep de l'Outaouais.

Daniel Boulerice, représentant des enseignantes et enseignants de la discipline anglais, langue
seconde. Professeur d'anglais au Cégep du Vieux Montréal.

Martin Godon, président du Comité des enseignantes et enseignants en philosophie. Professeur de
philosophie au Cégep du Vieux Montréal.

Jérôme Leriche, représentant des enseignantes et enseignants de la discipline éducation physique
au collégial. Professeur d'éducation physique au Cégep de Sherbrooke.

Daniel Loiselle, président de l'Association des professionnels de l'enseignement du français au
collégial (APEFC).

Gerardo Mosquera, représentant des enseignantes et enseignants de la discipline Humanities.
Professeur de Humanities au Cégep Dawson.

Olivia Savescu, représentante des enseignantes et enseignants de la discipline français, langue
seconde. Professeur de français langue seconde au Collège Marianopolis.

Déposé le vendredi 28 octobre 2016

Table des matières

Introduction.....	p. 3
Réflexion sur le Conseil des collèges et la Commission mixte.....	p. 8
Composition du Conseil des collèges.....	p. 10
Modifications au Règlement sur le régime des études collégiales.....	p. 11
Conclusion.....	p. 14
Résumé de nos interrogations et suggestions.....	p. 15
Sources.....	p. 16

Note : L’usage du masculin est destiné à alléger la lecture du mémoire. Il ne signifie en rien que le féminin devrait être soumis au masculin ni que la place des femmes devrait être moindre dans notre société.

Introduction

Le présent mémoire est le résultat d'une consultation en partie formelle, en partie informelle auprès des professeurs qui oeuvrent dans de nombreux départements qui ont la responsabilité de transmettre une part de la formation générale. Il est cosigné par les représentants de six des sept disciplines de la formation générale. Nous sommes persuadés qu'il rend compte fidèlement de l'état d'esprit de nos collègues.

Tous s'accordent quant à la nécessité d'établir des balises claires pour encadrer un diplôme national de qualité tout en permettant une certaine flexibilité. Afin de mieux éclairer nos réflexions, nous aurions souhaité que le document de consultation fournisse des données et des indicateurs objectifs en ce qui concerne les nombreux changements qui ont eu lieu dans notre société depuis la réforme de 1993 (démographie, changements quant aux attentes des étudiants, transformation de la formation continue, développement des sciences et technologies, accroissement des besoins des collèges par rapport à la restriction des dépenses, effets produits par les TIC, etc.). Dans ce contexte, les questions du guide de consultation nous ont semblé parfois trop générales pour favoriser une bonne réflexion.

Les sorties médiatiques de la ministre depuis le mois de juin nous ont rassurés quant à l'importance accordée à la formation générale. Néanmoins, un flou demeure quant à la forme que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Nos consultations ont fait ressortir une inquiétude majeure quant à une marchandisation de l'Enseignement supérieur qui aurait pour seul objectif de faciliter davantage l'employabilité de nos étudiants. Si c'est le cas, ces conseils seront évalués en fonction de ce seul objectif. La mission de la formation générale serait alors inévitablement affectée. Pendant la préparation de ce mémoire, des collègues ont porté à notre attention que les termes utilisés pour définir les missions et responsabilités envisagées (« progrès continu », « meilleures pratiques québécoises, canadiennes et internationales », « efficacité des activités », « démarches comparatives », etc.) pointent en direction d'une vision marchande de l'Enseignement supérieur comme si la vision humaniste traditionnelle des cégeps était abandonnée. Il n'y est guère question du développement de la personne et du citoyen ni de l'épanouissement de celles et ceux qui fréquentent les cégeps. On n'y perçoit guère la volonté de renforcer la transmission d'un fond culturel commun. Rappelons-le, la formation collégiale, et

tout particulièrement la formation générale, repose sur l'objectif fondamental de former des citoyens capables non seulement de participer à la productivité du pays, mais surtout de comprendre les enjeux sociaux, de les analyser, de les critiquer et d'agir en conséquence. Une éducation moderne digne de ce nom vise, à tout le moins, à réduire considérablement les inégalités sociales, voire à les éliminer. La vie d'un individu ne doit pas se réduire à une résignation face aux impératifs financiers et au pragmatisme de l'industrie qui, couplés aux divertissements à tout crin, en sont l'exutoire obligé.

En outre, nous croyons que le document de consultation ouvre la porte à une certaine dévalorisation du diplôme d'études collégiales (DEC) au profit des attestations d'études collégiales (AEC). En effet, par certaines mesures facilitantes (par exemple, le passage direct du secondaire aux AEC), il apparaît que l'on remet en question la notion même de formation continue. Il est impératif de distinguer une accessibilité au marché de l'emploi d'une facilitation qui encourage le désintérêt pour le DEC. L'abaissement des exigences n'est en aucun cas un gage de progrès pour une société démocratique et égalitaire.

Le fait que M. Demers figure parmi les personnes responsables de la consultation nourrit certaines craintes. Dans la version définitive de son rapport sur l'offre de formation collégiale publiée en juin 2014, M. Demers parle de la nécessité d'une « évolution de la formation générale à l'intérieur du DEC (...) en phase avec les enjeux du monde contemporain » (p. 134). Il affirme aussi qu'il est « évident que la formation générale des programmes de DEC doit évoluer. Elle a bien servi le modèle collégial jusqu'ici, mais son déphasage avec l'évolution de la société depuis les 50 dernières années compromet la valeur de son apport pour les années à venir. » (p. 134) Hélas, l'argumentaire de M. Demers ne nous semble pas construit sur des faits objectifs. Nous croyons que la formation générale telle qu'envisagée dans le rapport Demers pourrait conduire à une politique qui appauvrirait l'héritage du rapport Parent tout en cautionnant une certaine instrumentalisation du savoir. Les modèles qu'il présente en guise d'alternative ne correspondent pas du tout à notre vision. Nous espérons que M. Demers saura faire preuve de l'ouverture d'esprit nécessaire afin de surmonter les préjugés qu'on trouve dans son rapport à l'égard de la formation générale.

Les disciplines actuelles qui composent la formation générale soutiennent une formation consolidant à la fois le partage d'un monde et un regard critique sur ce monde.

« La maîtrise de la langue d'enseignement, de la culture et des modèles qui l'ont nourrie, principalement lorsque cette maîtrise s'acquiert par l'étude de la littérature, est nécessaire pour l'engagement de l'individu dans le monde, elle lui donne le pouvoir d'y participer; cette maîtrise de la langue d'enseignement et de la richesse de son vocabulaire, à l'oral et à l'écrit, confère à l'individu le pouvoir de saisir les enjeux complexes de ce monde, de le critiquer et de le modeler; elle apparaît essentielle en cette ère de l'information.

La maîtrise de la langue seconde et de sa littérature donne accès à une autre culture, source d'une vie plus riche, et est nécessaire pour répondre aux exigences d'une société dont les frontières se transforment; cette maîtrise de la langue seconde est indissociable d'une forme de pouvoir face aux changements, y compris les changements technologiques, notamment parce qu'elle élargit les sources d'information.

La maîtrise des outils permettant de protéger et promouvoir la santé physique, mentale et émotionnelle, ainsi que la santé sociale, est nécessaire pour l'engagement individuel dans le monde et le maintien d'une société dynamique et solidaire; cette maîtrise des outils permettant de protéger la santé rend possible le questionnement sur les exigences de notre temps, et permet de les modeler et d'y répondre de façon saine.

La maîtrise du discours argumentatif rationnel, de la rigueur qu'il suppose et des courants de pensée qui l'ont construit, est nécessaire pour le développement de la pensée critique autonome, y compris à propos de questions d'éthique, et pour donner un sens à sa vie individuelle et collective; cette maîtrise du discours argumentatif permet de participer au discours donateur de sens, de prendre position dans le monde, de le transformer, de s'y ajuster et de le défendre tout en ayant le souci du discours de l'autre, ce qui est une qualité essentielle dans notre société pluraliste. Elle permet aussi de résister aux discours démagogiques et d'être capable de leur répondre. » (Extrait d'une proposition adoptée par la Commission des études du Collège André-Laurendeau, juin 2015).

Si nous nous réjouissons de lire que la formation générale est considérée comme essentielle à tout DEC (document de consultation, p. 16), nous nous inquiétons de voir une instance bureaucratique autonome comme le futur conseil des collèges veiller à l'implantation d'une

assurance-qualité pour l'ensemble de l'Enseignement supérieur. Des dérives bureaucratiques nous semblent prévisibles.

La formation générale a une visée fondamentale. Cette importance semble doublée par le fait que tous les étudiants du collégial inscrits dans un DEC la reçoivent à la grandeur du réseau. C'est d'ailleurs grâce à la présence d'une formation générale forte qu'on peut encore parler de réseau. La force du réseau collégial ne peut provenir d'une gestion des structures. Nous devrions miser sur une uniformité beaucoup plus grande de la formation collégiale à travers le Québec et non une différenciation de celle-ci qui ne peut qu'entraîner une concurrence marchande malsaine entre les collèges. Il n'est pas normal que des élèves d'un programme de génie mécanique ne puissent faire de ponts, par exemple, entre les cégeps de Drummondville et Sorel en raison de toutes les différences.

Dans *Le Devoir* du samedi 8 octobre, Louis Cornellier résumait notre inquiétude ainsi:

« Réduire la place de la formation générale au cégep [...] et laisser les étudiants choisir à la carte ce qui leur convient en ce domaine, c'est remplacer l'autorité de la culture, qui rend libre, par "celle du marché, de la culture de masse, du narcissisme et de l'oubli" (Bernard Émond) ; c'est trahir la jeunesse "en lui donnant l'illusion de toute-puissance au moment même où [on] la soumet aux injonctions implacables du système" (Éric Martin) ; "c'est tuer l'accès à la beauté, à la vérité et au mystère du monde" (Yvon Rivard), que seule la culture générale, comme le pensait Einstein, permet. »

Offrant une formation complète et globale de l'être humain, la formation générale contribue fondamentalement à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur. Il est évident qu'il importe de le former comme travailleur et de le préparer à entrer sur le marché du travail. Il est tout aussi évident qu'il importe de le préparer à vivre sa vie citoyenne et personnelle. L'étudiant qui se présente au cégep n'a pas complété sa formation personnelle et plusieurs considèrent que le devoir de la société est de continuer d'accompagner les jeunes adultes en devenir qui sont dans nos classes dans le développement d'habiletés, de compétences et de connaissances qui leur permettront de développer une pensée critique et autonome sur le monde, de développer un intérêt pour la culture, de se préparer à rencontrer l'autre dans sa différence et de travailler à avoir « un esprit sain dans un corps sain ».

Enfin, nous désirons protester contre les délais courts et restrictifs qui nous ont été imposés. Bien qu'on nous ait accordé une extension, nous avons dû travailler dans un contexte invraisemblable, sans ressources additionnelles, ajoutant la somme de travail (recherches, consultations, écriture, retour de consultations, etc.) que représentait la rédaction de ce mémoire à la charge qui est habituellement la nôtre. Cela dit, le principe de création d'un Conseil des collèges du Québec nous laisse perplexes. Plusieurs éléments suscitent questions et inquiétudes de la part de professeurs de la formation générale. Les collèges du Québec sont probablement les institutions parmi les plus réglementées au Québec et celles qui ont le plus de redditions de compte à effectuer. Nous pensons qu'une modification des structures viendra renchérir.

Réflexions sur le Conseil des collèges du Québec et la Commission mixte

Le document de consultation émet le souhait de faire du Conseil des collèges un lieu d'analyse et de réflexion qui permettrait de développer l'expertise nécessaire à l'actualisation, à la pertinence et au progrès continu de l'Enseignement supérieur. Cependant, il nous est difficile de voir comment seraient partagés exactement les rôles et les fonctions entre un éventuel Conseil des collèges et le Conseil supérieur de l'Éducation. Par exemple, qui devra donner un avis à la Ministre dans le cas d'une modification aux lois, règlements et autres ? Nous nous demandons comment ces deux structures se coordonneraient.

Il nous semble que l'ajout d'une Commission mixte de l'Enseignement supérieur rendrait encore plus confus les rôles et responsabilités de chacun sur ces sujets puisque certaines responsabilités seraient dédoublées et deviendraient même partagées par trois instances (par exemple, l'évaluation des programmes d'étude). Quelle serait la composition de cette Commission mixte ? Aurait-elle un ascendant sur le Conseil des collèges ? Bref, si la Commission mixte suggère une idée d'arrimage entre le collégial et l'universitaire, le Conseil des collèges aurait-il le mandat de la mettre en application ? En vertu de quels principes ?

Nous croyons que la collaboration entre les ordres collégial et universitaire peut se réaliser autrement que par la création d'une nouvelle structure gouvernementale. Par exemple, des lieux de concertations statutaires, permanents et transparents peuvent être des occasions de dialogue propices dans un contexte où les institutions sont autonomes. La création de cette Commission mixte ne nous apparaît guère propice en raison des nombreux inconvénients qu'elle suppose, bien que nous reconnaissons la complémentarité et la nécessité de la collaboration de même que la pertinence d'un arrimage entre les ordres collégial et universitaire.

Advenant la création d'un Conseil des collèges, nous suggérons d'envisager la dissolution de la CEEC. Nous pensons de toute façon que son mandat actuel devrait être revu et faire l'objet d'un réel consensus dans le milieu collégial avant d'être attribué à un éventuel Conseil des collèges.

On parle de « l'importance de la vitalité et la qualité des débats sociaux sur l'institution collégiale ». Mais pourquoi un Conseil éloigné du terrain aurait un intérêt ou un impact

significatif? La création d'un Conseil des collègues permettrait un « partage des meilleures pratiques » si l'on en croit le document de consultation (p. 10). À notre avis, il s'agit d'un partage par le haut, au palier administratif, alors que le véritable impact est le partage à la base, c'est-à-dire de professeurs à professeurs. Nous ne voyons pas en quoi les discussions administratives d'une énième structure pourraient mieux contribuer au partage. Pour bien orienter son travail, chaque professeur dispose de devis ministériels, de plans-cadres départementaux, d'une PIEA, d'un projet éducatif, d'un plan de réussite, des avis de la CEEC, etc. Des grandes directions, nous en avons déjà assez. Pourquoi mettre de l'argent dans les salaires de ces futurs administrateurs plutôt que de l'investir dans une vaste campagne de partage de pratiques entre professeurs qui sont sur le terrain et qui voient la réalité de près? Le réseau collégial a été soumis à maintes politiques de compressions budgétaires depuis le milieu des années 80. On se prend à rêver à ce qu'on pourrait faire si on disposait des ressources qui serviraient à financer ces nouvelles structures.

Par ailleurs, pourquoi exclure d'emblée ceux qui font le cégep, à savoir toutes les personnes impliquées dans les instances qui définissent les cégeps? Le document de consultation laisse entendre que les personnes impliquées dans les instances propres au collégial ne sont pas aptes à faire un travail objectif, constructif et désintéressé. À nos yeux, cela remet en question le principe de collégialité et de représentativité (étant donné que, la plupart du temps, il s'agit de collègues élus par des pairs).

Nous pensons que la mission d'un éventuel Conseil des collègues devrait être de faire la promotion d'un enseignement humaniste afin de former la personne pour elle-même. À ce titre, elle doit intégrer les visées de la formation générale. Hélas, la structure proposée permet d'envisager que des orientations partisans soient adoptées. On l'a déjà souligné dans notre introduction, la vision qui émane du document de consultation fait penser à une instrumentalisation de l'éducation et à une inféodation de celle-ci aux besoins du marché. Si la mission d'un Conseil des collègues n'est pas de favoriser un enseignement humaniste qui vise à former la personne pour elle-même, par le partage des pratiques entre professeurs, nous disposerons alors d'un organe bureaucratique supplémentaire qui suscitera autant de méfiance, de résistance ou d'indifférence que ceux qui existent déjà. Nous avons donc des réserves importantes à l'égard de la création d'un Conseil des collègues.

Composition du Conseil des collèges

La composition du Conseil des collèges, telle que projetée, devrait être représentative de la richesse, de l'étendue et de la diversité de la société québécoise. Afin d'éviter une partisanerie politique ou des lobbys de tout genre, nous croyons que le processus de nomination doit être précisé. On ne peut pas parler de conseil autonome si la ministre elle-même nomme tous les membres du conseil. Pour que cette instance soit vraiment représentative, nous croyons que les étudiants et les professeurs devraient y être désignés par les syndicats et associations étudiantes et non par le Ministère. Les critères de sélection devraient être clairement diffusés afin de s'assurer que les personnes nommées présentent des expertises ou expériences significatives pour exercer leur mandat.

Par ailleurs, nous nous demandons comment on s'assurera que les membres de la société civile ont l'expertise relative aux responsabilités de l'éventuel Conseil. Là, autant que pour les représentants professeurs et étudiants, nous pensons qu'il faut favoriser une diversité de milieu (par exemple, des personnes provenant du secteur de l'économie sociale) et une représentativité régionale. Se limiter à choisir des personnes qui proviennent du milieu des affaires constituerait pour nous un indice fort témoignant d'une soumission du Conseil des collèges à une pensée unique par laquelle toute activité humaine est réduite à des considérations économiques.

D'autre part, le document de consultation ne précise nulle part le nombre d'enseignants qui siègeraient sur ce Conseil. Il nous apparaît pourtant essentiel que ces derniers y soient majoritaires. D'ailleurs, nous proposons que les responsables des différents CEE (Comités des enseignantes et enseignants) de la formation générale fassent partie à titre statutaire du Conseil des collèges et de la Commission mixte de l'Enseignement supérieur puisque nous intervenons dans tous les programmes d'études menant au DEC et que nous représentons l'élément constitutif le plus solide de ce qui fait de l'ordre collégial un réseau.

Modifications au règlement sur le régime des études collégiales

Le document de consultation souligne « l'apport incontestable de la formation générale dans tous les programmes menant au DEC » (p. 16). En écho, nous réentendons diverses déclarations de la ministre depuis le printemps dernier, selon lesquels la formation générale sera préservée dans son intégralité. Néanmoins, tout cela ne nous rassure pas totalement. Nous craignons que des modifications au RREC rendent tout de même possible, voire aisé, le contournement de la formation générale. Le développement gigantesque et chaotique des dernières années autour des AEC nous laisse dubitatifs. Jusqu'à quel point permettra-t-on aux institutions d'enseignement de multiplier l'offre d'AEC? Et, puisqu'au départ l'idée même des cégeps implique une formation générale, quelle vision des études supérieures est sous-entendue dans une offre de cours collégial qui s'éloigne des idéaux fondateurs humanistes à la source du jumelage entre formation spécifique et formation générale? À nos yeux, la présence soutenue des AEC constitue un glissement du concept de cégep. On peut y voir une dérive vers le clientélisme scolaire, vers une vision de l'éducation axée uniquement sur le travailleur, abandonnant l'idéal humaniste, celui qui considère l'humain dans toute sa complexité. L'exception devient la règle. Peu à peu. L'accent mis sur les AEC et la formation continue, même si elle est compréhensible, laisse présager une formation axée sur le morcellement et la fragmentation du savoir plutôt que sur son unité et sa cohérence.

Ainsi, l'idée d'une formation collégiale universelle s'est transformée ; on l'a affaiblie. Ce ne sont plus tous les étudiants du collégial qui acquièrent les compétences développées par la formation générale. Est-ce qu'une formation collégiale, comme une AEC par exemple qui exclut les composantes de la formation générale, correspond aux idéaux auxquels nous aspirons comme société? Et puisque la quantité d'AEC proposée répond exclusivement aux impératifs de formation liés aux besoins du marché du travail, ne devrions-nous pas nous interroger sur ce que veulent aujourd'hui dire les formules « études supérieures » et « études collégiales »? En quoi les AEC contribuent-elles à la transmission d'un fond culturel commun? Dans ce contexte, on entend des collègues de plus en plus nombreux compléter la déclaration de Mme David selon laquelle « aucune modification ne sera apportée à la formation générale » en ajoutant : « du moins dans les cas où elle sera offerte aux étudiants ».

Lorsque vous envisagez « la possibilité d'obtenir un DEC par un cumul d'AEC et les balises devant guider une telle éventualité, en tenant pour acquis que la formation générale sera maintenue » (document de présentation, p. 19), nous souhaiterions avoir des précisions sur le contenu de la formation générale. Est-ce que ce sera le même nombre de cours et les mêmes disciplines qu'un DEC traditionnel ? En réalité, nous doutons de la pertinence de décerner des DEC par cumul d'AEC. Pourquoi un étudiant avec trois AEC ferait-il donc les derniers cours de la formation générale, surtout s'il peut aller travailler en vertu de sa formation certifiée par AEC ? Cette tentative d'imiter le baccalauréat par cumul nous semble bancale et, si elle part d'un principe louable qui présuppose que les collèges sont des institutions d'enseignement supérieur, cette idée fait néanmoins l'économie de tous les aspects qui distinguent l'institution collégiale de l'institution universitaire.

Nous croyons que les modules des AEC doivent être déterminés *a priori* (idéalement à l'échelle nationale) et non donnés aléatoirement selon le nombre de cours réussis lors d'un parcours d'études dans un programme technique. Ces modules doivent être cohérents et doivent constituer une formation pertinente afin qu'on les reconnaisse dans le milieu du travail. Si vous persistez néanmoins dans ce projet de DEC par cumul d'AEC, nous espérons que chaque AEC comprendra le même ratio de cours de formation générale que celui du programme technique.

Afin de consolider le caractère unique de la formation générale et son rôle essentiel dans la transmission du fond culturel commun, nous demandons que les compétences des cours de la formation générale soient disciplinaires.

Dans un autre ordre d'idées, vous évoquez la possibilité d'introduire « de nouvelles compétences devenues nécessaires à la suite de changements importants constatés sur le marché du travail, soit pour répondre à certaines particularités régionales. » Vous ajoutez que « l'introduction de nouvelles compétences devrait se faire sans que soient retirées des compétences de la formation générale et de la formation spécifique du programme ministériel » (Document de consultation, p. 16) alors que les programmes d'études sont déjà très chargés. Nous nous demandons comment (nombre d'heures allouées, ressources, etc.) développer de nouvelles compétences sans empiéter sur des disciplines déjà existantes. Il nous semble que, d'un côté, on souhaite diplômer plus rapidement, en plus grande quantité mais simultanément et que, de l'autre, on ajoute un facteur de risque qui viendra probablement limiter de façon significative

l'atteinte de l'objectif. Il nous semble que les collèges devront faire des choix afin de retrancher des heures quelque part avec l'ajout de ces compétences.

Par ailleurs, vous suggérez qu'un « diplômé de la formation professionnelle soit admissible à un programme conduisant à une AEC sans que le délai de carence d'une année scolaire s'applique à ce dernier, pourvu qu'il possède une formation jugée suffisante par le collège » (Document de consultation, p. 18). Il nous semble que cette disposition change le mandat des AEC qui est de la formation continue et non de la formation initiale. Pourquoi ne pas diriger ces étudiants vers les DEC qui contiennent de la formation générale ? Nous avons l'impression que les AEC sont valorisées au détriment des DEC.

Nous tenons à la formation générale complémentaire dont il n'est pas explicitement question dans le document de consultation, mais qu'on a souvent tenté de mettre de côté lorsqu'on a souhaité ajouter des nouveaux cours. La formation générale ne peut servir à compléter la formation propre aux programmes techniques et pré-universitaires. Il faut préserver les cours complémentaires. Il doit exister des objectifs et des standards nationaux pour tous les cours de la formation générale (commune et propre). Seuls les cours complémentaires peuvent avoir des objectifs et des standards locaux.

Les éléments de formation qui peuvent être ajoutés à la formation continue, notamment des cours de littératie, ne devraient pas se substituer ou être reconnus comme des équivalents de la formation générale ou de la formation spécifique du programme offert au régulier.

Il faut éviter de scinder la formation collégiale de manière à ce qu'elle ne trouve plus sa place entre un DEP élargi et des études universitaires anticipées. Cela en reviendrait à détruire l'héritage du rapport Parent en revenant à un principe d'éducation reposant sur des écoles techniques visant uniquement à former des unités de travail employables par l'industrie qui fait l'impasse sur la formation de la personne et du citoyen.

Conclusion

Il y aurait donc un Conseil des universités, une Commission mixte, un Conseil des collèges, la CEEC et le Conseil supérieur de l'éducation. Cela fait beaucoup de structures. Dans ce contexte, la pertinence d'une nouvelle structure ne nous apparaît pas évidente. Nous espérons que la vision humaniste restera au cœur de la formation collégiale et que les modifications proposées se feront dans l'intérêt des étudiants et non pas seulement pour répondre aux demandes du marché du travail.

Nous souhaitons aussi recommander qu'avant de procéder à des modifications dans les devis de cours, même d'ordre linguistique, le ministère ait l'obligation de consulter les comités nationaux des disciplines visées.

Le parcours de la formation générale est une spécificité québécoise. C'est l'élément distinctif de nos collèges. Cette formation générale joue un rôle fondamental dans la transmission d'une culture commune. La modifier ou faciliter la mise en œuvre de processus permettant de la contourner risque d'affecter de manière significative l'apport des collèges à la société québécoise. Il nous semble téméraire de s'engager dans cette voie actuellement. Nous croyons que les analyses et les études qui permettraient d'en dégager clairement tous les enjeux n'ont pas été faites. Moins d'empressement est requis lorsqu'on veut changer les choses en profondeur.

Résumé de nos interrogations et suggestions

- Nous doutons de la nécessité de la création d'un Conseil des collèges.
- Advenant la création d'un Conseil des collèges, nous proposons de modifier le mandat du Conseil supérieur de l'éducation.
- Advenant la création d'un Conseil des collèges, nous proposons d'abolir la CEEC, de revoir son mandat et de le confier au Conseil.
- Nous nous inquiétons du fait qu'une comparaison avec d'autres systèmes sans analyser les retombées sur la formation des étudiants mène à des conclusions qui pourraient amener des modifications de la formation générale dans son format actuel sans tenir compte de la vision humaniste de la formation collégiale.
- Advenant la création d'un Conseil des collèges, comment s'assurer que les membres auront l'expertise relative aux responsabilités de ce Conseil? Quel serait le statut des enseignants qui y siègeraient ?
- Il nous apparaît indispensable que les représentants de la formation générale siègent à ce comité et que des ressources soient associées à ces postes afin de leur permettre d'assurer un travail de qualité.
- Nous souhaiterions avoir des précisions sur le contenu de la formation générale lors d'un cumul d'AEC menant à un DEC. Est-ce que ce sera le même nombre de cours et les mêmes disciplines qu'un DEC traditionnel ?
- Il faut repenser la formule des AEC étant donné leur développement chaotique et certains effets non souhaitables qu'ils produisent.
- Un diplôme par cumul d'AEC ne doit pas permettre de contourner la formation générale.

Sources

- Axelrod, P. (2012). *Values in conflict: The university, the marketplace and the trials of liberal education*. Montréal-Kingston, McGill-Queen's University.
- Conseil supérieur de l'éducation (CDE). (1997). *Pour une formation générale bien enracinée dans les études techniques collégiales*. Québec, gouvernement du Québec.
- De Koninck, T. (2008). Pertinence de la philosophie, de la littérature et de la science. *Québec Français*, 148, p. 51-54.
- Demers, G. (2014). *Rapport final du chantier sur l'offre de formation collégiale*. Québec, Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Canada. (2003). *Enquête internationale sur l'alphabétisation et les compétences des adultes (EIACA)*. Ottawa, Gouvernement du Canada.
- Fédération des cégeps. (2002). *Rapport final sur les cégeps et leur milieu*. Québec, Fédération des cégeps et Institut du nouveau monde.
- Gouvernement du Québec. (1993). *L'enseignement collégial québécois : orientations d'avenir et mesures de renouveau*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Institut de la statistique du Québec. (2003). *La littératie au Québec en 2003 : faits saillants* », Québec, Gouvernement du Québec.
- Karsenti, T. (2015). *Quelle est la pertinence de la formation générale au collégial? Une revue de la littérature; une enquête auprès de 166 enseignants*. Montréal, Québec : CRIFPE.
- OCDE. (2012). *Enseignement supérieur : développer les compétences au service de l'innovation et de la croissance à long terme*. Paris, France : OCDE.